



CHÂTENAY-MALABRY



Règlement intérieur

Bourses municipales jeunesse

Article 1 - Bénéficiaires

Peuvent faire acte de candidature aux bourses municipales, les jeunes de 15 à 25 ans résidant à Châtenay-Malabry. La demande peut émaner d'une initiative individuelle ou d'un groupe de jeunes qui peut se constituer en association (Loi 1901 ou Junior association).

Les jeunes peuvent faire la demande d'une ou plusieurs bourses différentes par an.

Article 2 - Actions concernées

2.1. Les différents types de bourses

1) La bourse « **Initiatives** » vise à soutenir et encourager les projets des jeunes dans les domaines culturel, humanitaire, solidaire, sportif, scientifique, environnemental.

2) La bourse « **Talents** » vise à soutenir et encourager l'expression des talents, les productions culturelles ou intellectuelles, les défis sportifs.

3) La bourse « **Formation** » permet d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation qui ne relève pas du cursus scolaire, universitaire ou professionnel, notamment le BAFA, le PSC1 ou le permis de conduire. La demande ne pourra être accordée que pour les jeunes remplissant les conditions d'âge requis pour suivre la formation.

4) La bourse « **Vacances** » permet de soutenir les projets de premier départ en vacances autonomes en France et en Europe. Elle concerne les séjours de 5 à 21 jours, pour

1 à 6 jeunes Châtenaisiens maximum. Sont exclues les vacances inactives, la participation consommatrice à des séjours ou manifestations déjà organisées.

2.2. Appels à projet

Cap Jeunes pourra effectuer des appels à projet afin de prioriser ou d'encourager certaines initiatives. Dans ce cas, les projets en relevant seront retenus en priorité.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les projets des lycées pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques ou des projets culturels ou pour des demandes d'équipements et de matériels.

- Dans le cas d'un projet soutenu par une association, les demandes relevant exclusivement du fonctionnement et/ou de l'investissement associatif.

Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré au Cap Jeunes dans les délais fixés par la note d'information jointe. Les dates de jury sont fixées autant que possible pour l'année scolaire. Le dossier est à compléter et à remettre au Cap Jeunes accompagné des documents demandés.

Pour les bourses « Initiatives », « Talents » et « Vacances », seront fournis une description du projet et un plan de financement.

Pour la bourse « Permis de conduire » seront jointes une attestation de réussite à l'examen

du code de la route et une attestation d'inscription dans une auto-école.

Pour les mineurs, le projet du jeune doit être expressément autorisé par les représentants légaux. Par ailleurs, le jeune s'engage à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de son projet.

Le Cap Jeunes peut apporter aux jeunes son assistance pour la rédaction de leur projet, l'élaboration du plan de financement. Une aide technique sous forme de mise à disposition d'une documentation spécialisée et d'outils de communication et un accompagnement personnalisé peuvent également être apportés.

Article 4 - Conditions d'attribution

4.1. Évaluation des projets

Pour les bourses « Initiatives », « Talents » et « Vacances » : le jeune présente son dossier devant une commission présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse ou son suppléant.

Pour la bourse « Formation » : l'attribution est soumise à un entretien d'évaluation avec le jeune.

À l'issue de la commission ou de l'entretien, le projet est évalué et noté en fonction de critères définis selon la nature de la bourse demandée.

La note obtenue détermine le montant de la bourse allouée.

4.2. Contribution citoyenne

En contrepartie de l'allocation de la bourse « Initiatives », « Talents », « Vacances » et « Permis de conduire » le jeune doit effectuer une action bénévole à dimension sociale, humanitaire, culturelle, sportive, dispensée soit auprès d'un service municipal, soit auprès d'un organisme ou d'une association situés ou œuvrant sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry, ci-après dénommés les « partenaires ».

L'objectif de cette contribution citoyenne est de permettre aux jeunes de s'engager dans une mission à forte dimension sociale, civique ou publique, de leur donner l'opportunité de se rendre utiles, de les impliquer

dans la vie locale et éventuellement de faire naître des vocations. Elle ne doit en aucun cas se substituer à un travail salarié, existant ou non.

Un répertoire des partenaires est mis à la disposition du jeune afin qu'il effectue lui-même les démarches pour réaliser sa contribution.

La durée de la contribution citoyenne s'élève entre 5 et 25 heures, selon la mission effectuée, la disponibilité du jeune et le montant de la bourse.

À l'issue de la mission effectuée pour le partenaire, le jeune recevra une attestation lui permettant de percevoir le montant de la bourse attribué dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 5 - Montant de la bourse

Le montant de la bourse s'élève à :

- de 200 € à 1000 € pour les bourses « Initiatives » et « Talents » (en fonction de la qualité du projet) ;

- de 200 € à 750 € pour les bourses « Vacances » (en fonction du nombre de jeunes et de la nature du projet) ;

- 15 € pour le PSC1 ;

- 150 € pour le BAFA ;

- 250 € pour le Permis de Conduire.

Article 6 - Modification / annulation du projet

Toute modification du projet (objectifs, destination, dates, composition de l'équipe, organisme de formation, etc.) doit être notifiée, pour accord préalable, au Cap Jeunes.

En cas de modification substantielle du projet, ce dernier peut être réétudié, le montant de la bourse réévalué ou l'allocation de la bourse annulée.

En cas de non réalisation du projet, la ville demandera le remboursement intégral de la bourse versée.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017. Il abroge le précédent règlement.